VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 21 juin 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, ~~Marie-Christine MAUGUIT~~, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, ~~Kévin GOOSSENS~~, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

11.2. Marché public n° 2021/E/F/017/DST/NS – Dossier 021/2021/F – Fourniture d'un module scolaire à l'école communale de Bonneville – Procédure négociée sans publication préalable - Passation

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26, L 1122-30 alinéa 1er et L 1222-3 alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 26° et 42 § 1er, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1er ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1er ;

Vu la nécessité de procéder à la fourniture d'un module scolaire à l'école communale de Bonneville ;

Vu la note à ce sujet du 26 mai 2021 de la Direction des Services techniques (DST) ;

Vu les documents du marché établis par cette dernière ;

Vu le devis au montant de 65.000 euros HTVA, soit 68.900 euros TVAC ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 722/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Attendu que ce marché, en raison de son prix estimé inférieur au seuil de 139.000 euros HTVA fixé par les articles 90, al.1er, 1° et 11, al.1er, 2° de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000 euros HTVA, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu ledit avis de la Directrice financière rendu le 2 juin 2021, lequel expose :

« L'examen du dossier établi par Monsieur François BOCLINVILLE, Ingénieur industriel, et contresigné par Monsieur Alain MARTIN, Directeur technique de la DST, n'appelle aucune observation de ma part.

Mon avis est donc positif » ;

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (SPW Intérieur – Action sociale) ;

Que le cahier spécial des charges est toujours en cours d'analyse par la tutelle ;

Qu'aucun retour de tutelle n'est encore parvenu à la Ville d'Andenne ;

Qu'à supposer que le dossier fasse l'objet de remarques de la tutelle, il conviendra de modifier le cahier en fonction, de faire acter la modification par le Conseil communal lors d'une prochaine réunion (impérativement avant l'ouverture des offres) et de publier un avis rectificatif ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er

Un marché de fournitures sera passé par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet la fourniture d'un module scolaire à l'école communale de Bonneville, tels que décrit dans les documents du marché établis par la Direction des Services techniques, lesquels documents sont approuvés.

Article 2

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 65.000 euros HTVA, soit 68.900 euros TVAC.

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1er.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 722/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Article 5

Sera transmis, après attribution dudit marché, le dossier complet au SPW Intérieur – Action sociale, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 6

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacune en ce qui la concerne, à la Direction des Services techniques, ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**